

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [eve-emilie-blais-cssdhr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/df0e7ab675b141415c8ce44e>

Date d'obtention : 2025-04-14 17:14:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Appliquer la trousse SEXTO rapidement lorsqu'une situation liée potentiellement à du contenu pornographique (photo, vidéo, etc) est rapportée. Commencer par la personne qui nous rapporte les faits, même si ce n'est pas la victime.
2. Évaluer la situation. Compléter la grille d'évaluation.
Faire un signalement à la DPJ rapidement ou obtenir conseil auprès de la DPJ si je ne suis pas certaine d'avoir assez d'éléments pour un signalement.
3. Rencontrer chacune des personnes impliquées et compléter une grille pour chaque personne.
4. Évaluer si l'acte est impulsif ou malveillant. Si l'acte est jugé malveillant, rencontrer l'instigateur en lui expliquant les étapes d'interventions/ce qui adviendra pour la suite, mais ne pas compléter la grille d'évaluation pour éviter de nuire à l'enquête (comme je suis en position d'autorité face à ce jeune). Si l'acte est jugé impulsif, rencontrer l'instigateur et compléter la grille d'évaluation.

Pour chaque rencontre (individuellement avec chacun), écouter, rassurer, valider au besoin. Respecter la confidentialité. Sensibiliser face à l'importance de respecter la vie privée de la personne dans le but d'éviter la propagation (demander de ne pas en parler et de ne pas diffuser le contenu). Saisir le téléphone si je crois que le jeune a encore du contenu pornographique dans son appareil. Communiquer avec les parents du jeune de moins de 14 ans ou avec le consentement du jeune de 14 ans et plus (à moins qu'il soit nécessaire de briser la confidentialité (ex.: en cas de risque pour la sécurité)), expliquer la situation et les démarches à venir, rassurer au besoin.

5. Lorsque toutes les étapes préliminaires sont complétées, communiquer avec la police associée à l'école le plus rapidement possible et l'informer de la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Il ne faut absolument pas consulter le contenu.
- Si la situation n'a pas de lien avec le milieu scolaire (ex.: rapporté par un parent, avec un autre jeune qui n'est pas à l'école), référer au service de police, car on ne peut pas appliquer le protocole SEXTO.
- En cas de non collaboration, s'arrimer avec le service de police.
- Compléter la grille en premier lieu avec la personne qui rapporte les faits.
- Même si un/e jeune ne croit pas que la photo/vidéo a été diffusée et qu'il est jugé qu'il n'y a pas de malveillance, il faut quand même rencontrer tous les partis pour avoir leur version des faits.
- Poursuivre le protocole SEXTO même si à première vue, il ne semble pas s'agir de contenu pornographique (ex.: photo en costume de bain).
- Ne pas appliquer le protocole si un adulte est impliqué. À ce moment, référer au service de police pour que la/le jeune dépose une plainte.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est au niveau des rencontres avec le jeune instigateur. Bien que je sois consciente que je dois intervenir dans le non jugement en tout temps, je sens que mes valeurs pourraient entrer en ligne de compte, surtout dans le cas d'un acte malveillant. Je sens aussi qu'il est plus difficile d'obtenir la collaboration de ces jeunes, donc que je pourrais me retrouver limitée dans mes interventions. Dans tous les cas, je sais que je peux compter sur le soutien de la direction ou m'arrimer avec le service de police.